

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté n°ARR2022-589  
portant résiliation de l'autorisation de voirie n°ARR2022-582

**PLACE DES ORIELS**

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°184 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX

Vu la demande en date du 21 octobre 2022 par laquelle MAIRIE DE DREUX ART'SENAL représentée par Madame HITIER demande la résiliation de l'autorisation de voirie n°ARR2022-582, délivrée pour les éléments suivants :

- stationnement d'un musée mobile, PLACE DES ORIELS  
au motif suivant :

Le stationnement du musée mobile n'a pu se réaliser dans les délais prévus

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'autorisation d'occupation du domaine public n° ARR2022-582 en date du 20 octobre 2022 est résiliée à la demande du bénéficiaire, MAIRIE DE DREUX ART'SENAL, à compter du 21 octobre 2022.

**Article 2 - Responsabilité et remise en état** - En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, le bénéficiaire est tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à Dreux, le 21 OCT. 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du  
domaine public



Sébastien LEROUX

**DIFFUSION :**

- MAIRIE DE DREUX ART'SENAL
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Centre de secours
- Hôtel de Police
- Police Municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*